





académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Division des personnels  
enseignants  
DPE1

Bureau de la gestion  
individuelle et financière  
des enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

05/11/2019/DPE1/FT n°.....

Dossier suivi par  
Le chef de bureau  
Françoise TAVERNIER

Téléphone  
04 91 99 67 31  
Fax  
04 91 99 66 75

Mél.  
ce.dpe13-chef1@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Le Directeur académique des services  
départementaux de l'Éducation nationale  
des Bouches du Rhône

à

Mmes et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
L'Éducation nationale chargés de circonscription
- Mesdames et messieurs les Principaux de  
Collèges

Marseille, le 2 décembre 2019

**Objet :** Mise en disponibilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et reprise d'activité après  
disponibilité.

Participation au mouvement - année scolaire 2020- 2021

**Référence :**

- *Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique de l'Etat (articles 51 et 52)*
- *Décret n° 85-986 du 16 sept. 1985 modifié par le décret n°2007-1542 du 26  
octobre 2007*

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les  
procédures relatives aux situations citées en objet pour l'année scolaire 2020-2021.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de  
son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à la rémunération, à l'avancement et  
à la retraite.

1. Disponibilités soumises à autorisation au titre de :

L'article 44 :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- Pour convenances personnelles

L'article 46 :

- Pour créer ou reprendre une entreprise

2. Disponibilités accordées de droit au titre de L'article 47 :

- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- Pour suivre son conjoint

S'agissant d'une 1<sup>ère</sup> demande, l'enseignant l'adressera à son supérieur hiérarchique (I.E.N. ou Chef d'Etablissement), accompagnée d'une lettre de motivation et des pièce(s) justificative(s), au plus tard le **Vendredi 24 janvier 2020**

Le supérieur hiérarchique la transmettra assortie de son avis, au bureau DPE1, pour le **Vendredi 31 janvier 2020**, délai de rigueur.

**Pour les demandes de reconduction**, chaque enseignant recevra à son adresse personnelle, un courrier l'invitant à renouveler sa disponibilité, ou à solliciter sa réintégration. Il vous appartiendra donc de nous informer de vos changements d'adresse, en envoyant à votre gestionnaire un justificatif de domicile.

En cas de demande de reprise d'activité en septembre 2021, les agents sont invités à :

- Consulter la circulaire annuelle (Publication en début d'année 2020 sur le site de la DSDEN 13) sur les temps partiels, et faire une éventuelle demande afin de regrouper les deux demandes (reprise activité et temps partiel)
- Participer obligatoirement au mouvement.

Les personnels sont tenus de faire connaître leur réponse avant le **Vendredi 31 janvier 2020**, délai de rigueur.

Le Directeur académique



Dominique BECK

## 1<sup>ère</sup> DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Année scolaire 2020/2021

Je soussigné(e),

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Téléphone portable : .....

1 – Mode d'affectation (*rayez la mention inutile*) : A titre définitif - A titre provisoire

2 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination : .....
- Commune : .....
- Circonscription d'I.E.N. : .....

Sollicite, en application du décret n° 85- 986 du 16 septembre, modifié par le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007, le bénéfice d'une disponibilité au titre de (*cocher la case correspondant à votre situation*):

**L'article 44** : disponibilité sur autorisation pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :

- Études ou recherche présentant un intérêt général (à motiver)
- Convenances personnelles (à motiver)

**L'article 46** : disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise

**L'article 47** : disponibilité de droit pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :

- Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant, un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé,
- Élever un enfant de moins de 8 ans,
- Suivre son conjoint ou partenaire tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles,
- Adopter un enfant à l'étranger,
- Exercer un mandat électif,

*J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé à la note de service du 1<sup>er</sup> décembre 2016, ma demande serait réputée irrecevable.*

Fait à ..... Le .....

Signature

Avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou du Chef d'Établissement (*rayez la mention inutile*):

**FAVORABLE** - **DEFAVORABLE** (à motiver par un courrier distinct)

Fait à .....

Le .....

(Signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Année 2020-2021 – Conditions – durée pour une demande de disponibilité  
Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, modifié

**IMPORTANT : Les demandes sont à renouveler tous les ans**

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
<b>Article 44 :</b>	<b>SUR AUTORISATION</b>	
a) Études ou recherches présentant un intérêt général	Sous réserve de nécessité de service.	6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).
b) Convenances personnelles	Sous réserve de nécessité de service.	5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans à condition d'avoir réintégré 18 mois minimum entre 2 périodes).
<b>Article 46 :</b> Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans le département.	2 ans maximum dans la carrière.
<b>Article 47 :</b>	<b>DE DROIT</b>	
a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	- Certificat médical - Copie du livret famille - Copie PACS	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunis)
b) Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans.	- Copie du livret de famille	
c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- Certificat médical - Copie livret de famille - Copie du PACS	
d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.	- Attestation d'emploi du conjoint - Copie du PACS	
e) Pour se rendre dans les DOM-TEM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'une ou de plusieurs enfants.	- aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles	Limitée à 6 semaines par agrément.
f) Pour exercer un mandat local		Durée du mandat

**Réintégration :**

L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à enseigner.

**Article 48-1 :**

Le fonctionnaire placé en disponibilité ou en renouvellement à compter du 07/09/2018, et qui exerce durant cette période une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.

Pièces à transmettre à [ce.dpe13-mouvement@ac--aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac--aix-marseille.fr) avant le 31/05/2020 pour une disponibilité à compte du 01/09/2019.

Arrêté du 19/06/2019 paru au JORF du 26/06/2019)

- Bulletins de salaire justifiant de l'activité
- Contrat(s) de travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Aix-Marseille



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Division des personnels  
enseignants  
DPE1

Bureau de la gestion  
individuelle et financière  
des enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

05/11/2019/DPE1/FT n° .....

Dossier suivi par  
Le chef de bureau  
Françoise TAVERNIER

Téléphone  
04 91 99 67 31  
Fax  
04 91 99 66 75

Mél.  
ce.dpe13-chef1@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Le Directeur académique des services  
départementaux de l'Éducation nationale  
des Bouches du Rhône

à

Mmes et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription
- Mesdames et messieurs les Principaux de collèges

Marseille, le 2 décembre 2019

**Objet :** Congé parental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Bouches du Rhône  
Année scolaire 2020 / 2021.

**Référence :**

- *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (article 54)*
- *Décret n°85-986 du 16 septembre 1985, titre VII (articles 52 à 56), relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat)*
- *Décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires.*

Le congé parental est un congé non rémunéré durant lequel l'enseignant bénéficiaire (la mère ou le père) cesse totalement son activité professionnelle pour élever un enfant jusqu'à la date anniversaire de ses 3 ans ou jusqu'à la date d'entrée à l'école maternelle pour les naissances multiples. Il peut débuter à tout moment après la fin du congé de maternité ou d'adoption. Il est accordé par périodes de 6 mois renouvelables. Un congé parental de durée inférieure peut être accordé après une 1<sup>ère</sup> période de 6 mois dans les deux cas suivants :

- Reprise d'activité au début de l'année scolaire, uniquement dans le cas où la fin normale du congé parental se situe avant le 30 septembre de l'année.
- Date anniversaire des 3 ans de l'enfant.
- Poursuite jusqu'au 31 août de l'année de la rentrée scolaire des enfants à l'école maternelle dans le cas de naissances multiples.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite mais il conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

La première demande de congé parental devra être manuscrite et adressée, dans un délai de rigueur de deux mois précédent le début du congé, à la DSDEN des Bouches du Rhône par la voie hiérarchique.

Elle sera obligatoirement accompagnée du ou des extraits d'acte de naissance (naissances multiples). Dans le cas d'une adoption il conviendra de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance précisant la date d'adoption de l'enfant.

Les demandes de renouvellement devront être présentées au moins deux mois avant l'expiration du congé en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

Il convient de souligner que la mise en congé parental induit la perte du poste. La réintégration au terme de ce congé intervient dans les conditions précisées au sein du "mémento mouvement".

Le Directeur académique

Dominique BECK